

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 12 décembre 2017 portant ouverture d'un concours interne de colonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018

NOR : INTE1734778A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 12 décembre 2017, est autorisée au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un concours interne de colonel de sapeurs-pompiers professionnels prévu à l'article 5 du décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016.

Il aura lieu selon les modalités suivantes :

1. Calendrier :

- épreuves d'admissibilité : à partir du 1^{er} mai 2018, en Ile-de-France et Outre-mer (Martinique et La Réunion) ;
- épreuves orales d'admission : à partir du 1^{er} juin 2018 en Ile-de-France.

2. Procédure d'inscription :

Peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2018 et titulaires d'une qualification de chef de site de sapeur-pompier professionnel ou reconnue comme équivalente par la commission compétente instituée par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile ;
- les candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 précité, dans les conditions fixées par cet alinéa et par le décret du 22 mars 2010 susvisé et titulaires d'une qualification de chef de site de sapeur-pompier professionnel ou reconnue comme équivalente par la commission compétente instituée par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile.

Le dossier de candidature devra comporter les documents suivants :

- un état détaillé des services publics accomplis depuis la date d'entrée dans la fonction publique, complété et signé par l'autorité compétente sur le modèle en ligne sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
- la copie du diplôme de chef de site de sapeur-pompier professionnel ;
- le cas échéant, une demande de reconnaissance d'une qualification reconnue comme équivalente à celle de chef de site sur le modèle en ligne sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
- un document attestant de la nationalité française du candidat pour les agents publics non titulaires ;
- une attestation de la position régulière au regard des obligations du service national pour les agents publics non titulaires ;
- pour les candidats ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sont requis, notamment :
 - l'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;
 - une attestation sur l'honneur de leur position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants ;
- un certificat sur l'honneur signé par le candidat attestant de l'exactitude des renseignements fournis et précisant que toute déclaration inexacte peut lui faire perdre le bénéfice de son éventuelle admission au concours sur le modèle en ligne sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
- 4 enveloppes (161X230) affranchies au tarif en vigueur lettre prioritaire d'un poids de 20 g à 100 g et libellées à l'adresse du candidat.

Les personnes qui souhaitent faire acte de candidature à ce concours doivent :

- soit procéder à leur préinscription sur le site du ministère de l'intérieur, à l'adresse suivante : « www.interieur.gouv.fr », du 2 janvier 2018 au 13 février 2018 minuit, heure de Paris. Les candidats devront ensuite compléter leur dossier d'inscription avec les pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au ministère de l'intérieur/direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises/direction des sapeurs-pompiers/sous-direction de la doctrine et des ressources humaines/bureau des sapeurs-pompiers professionnels, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit adresser une demande de dossier de préinscription, accompagnée d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur pour une lettre prioritaire (d'un poids de 20 g à 100 g) et libellée à l'adresse du candidat (format A 4 21 X29,7 cm). Cette lettre sera transmise par courrier postal au ministère de l'intérieur (direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises/direction des sapeurs-pompiers / sous-direction de la doctrine et des ressources humaines/bureau des sapeurs-pompiers professionnels, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08) au plus tard le 13 février 2018 (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers de candidature complets devront être retournés au plus tard le 20 février 2018, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier sera rejeté si la procédure décrite ci-dessus n'est pas respectée ou si le dossier est incomplet ou transmis hors délai.

3. Nombre de postes offerts :

Le nombre total d'inscriptions possibles sur la liste d'aptitude établie au titre du concours interne de colonel de sapeurs-pompiers professionnels pour 2018 est de 15 postes.